

A ces causes Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

## TITRE I

### CONSTITUTION ET ORGANISATION DE LA CORPORATION

1. Jean-Baptiste Robitaille, senior, Joseph-F. Arel, Jean-Baptiste Drouyn, Joseph Dussault, J.-Télesphore Gagnon, George Lamontagne et Pierre-Edouard-Emile Bélanger, ainsi que les autres personnes qui sont actuellement membres de cette association ou qui le deviendront à l'avenir, sont constitués en corps politique et corporation sous le nom de "Société Bienveillante St-Roch."

2. Le Bureau Principal et le siège des affaires de la corporation est fixé en la paroisse actuelle de Saint-Roch de Québec et les assemblées régulières, générales et autres, convoquées conformément aux règlements de la dite association, auront lieu où se trouve actuellement la paroisse de Saint-Roch de Québec.

Toutes propriétés mobilières et immobilières, créances, droits et réclamations quelconques appartenant à l'association, ainsi que le montant des souscriptions, contributions ou autres sommes dues à cette dernière, sont dévolus à la corporation qui en est et en restera seule propriétaire.